

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|--|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Baryum hydroxyde.8aq t.p. |
| N° CE | : 241-234-5 |
| N° CAS | : 12230-71-6 |
| Code du produit | : CL00.0209 |
| Type de produit | : Matière pure |
| Formule brute | : Ba(OH)2.8H2O |
| Synonymes | : barym hydroxyde-8-hydrate / baryte caustique, octahydrate / baryum hydroxyde, octahydrate / hydroxyde de baryum, octahydrate |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 | H332 |
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | H302 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B | H314 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------|--|-----|---|
| Barium hydroxyde.8aq v.p. | (N° CAS) 12230-71-6 (N° CE) 241-234-5 | 100 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. |
| Premiers soins après inhalation | : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Essuyer le produit de la peau à sec. Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Couvrir les yeux avec des pansements stériles. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hopital. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Corrosion des voies aériennes supérieures. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Symptômes similaires à ceux observés après ingestion. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Difficultés respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures par acide/corrosion de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Corrosion du tissu oculaire. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Nausées. Vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Etat de faiblesse. Tremblements. Crampes/contractions musculaires incontrôlées. Engourdissement. Paralysies. Troubles du rythme cardiaque. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Diminution de la fonction rénale. |
| Symptômes chroniques | : Pas d'effets connus. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. |
| Protection en cas d'incendie | : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. |

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Gants. Écran facial. Combinaison résistant à la corrosion. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. |
| Procédures d'urgence | : Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. |
| Mesures antipoussières | : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. |

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. |
| Procédés de nettoyage | : Empêcher la dispersion en recouvrant avec sable sec/terre sèche. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme ou sacs en plastique. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé. |
| Mesures d'hygiène | : Observer une hygiène stricte. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|--|
| Chaleur et sources d'ignition | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. |
| Informations sur le stockage en commun | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: acides (forts). eau/humidité. |
| Lieu de stockage | : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : EXIGENCES SPECIALES : hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide. |
| Matériaux d'emballage | : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. papier. polyéthylène. verre. grès/porcelaine. MATERIAU A EVITER: aluminium. zinc. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | | |
|--|---|--------------------------------|
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ ((Ba)) |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ |
| France | VME (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ |
| Pays-Bas | Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ (als Ba) |
| Royaume Uni | WEL TWA (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ |
| USA - ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 0,5 mg/m ³ |
| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 1,24 mg/m ³ (Forme anhydre) | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,62 mg/m ³ (Forme anhydre) | |

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | |
|---|--|
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 3,4 mg/kg de poids corporel/jour (Forme anhydre) |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 0,12 mg/m ³ (Forme anhydre) |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 227,8 mg/l (Forme anhydre) |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 792,7 mg/kg poids sec (Forme anhydre) |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 207,7 mg/kg poids sec (Forme anhydre) |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 50,1 mg/l (Forme anhydre) |

8.2. Contrôles de l'exposition

| |
|--|
| Vêtements de protection - sélection du matériau: |
| OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. polyéthylène chlorosulfoné. néoprène. viton |
| Protection des mains: |
| Gants |
| Protection oculaire: |
| Ecran facial. Si dégagement de poussières: lunettes de protection |
| Protection de la peau et du corps: |
| Vêtements de protection. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion |
| Protection des voies respiratoires: |
| Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Matière solide cristalline. Poudre. Écailles. |
| Masse moléculaire | : 315,48 g/mol |
| Couleur | : Incolore à blanc. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 13 (Conclusion par analogie, 9,4 g/l) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 78 °C |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Sans objet (se décompose) |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Sans objet |
| Température de décomposition | : 430 - 560 °C (OCDE 102, 1013 hPa) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Sans objet |
| Densité relative | : 2,18 |
| Masse volumique | : 2180 kg/m ³ |
| Solubilité | : Modérément soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans le méthanol. Eau: 5,6 g/100ml (15 °C) |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Sans objet (matière solide) |

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Energie minimale d'ignition | : Sans objet |
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
| Autres propriétés | : Translucide. Réaction alcaline. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Absorbe le CO2 atmosphérique. Réagit violemment avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Absorbe le CO2 atmosphérique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Oral: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Inhalation: Nocif par inhalation. |

Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6)

| | |
|--|--|
| DL50 orale rat | 550 mg/kg (Rat, Oral) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: 13 (Conclusion par analogie, 9.4 g/l) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 13 (Conclusion par analogie, 9.4 g/l) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau. Nocif par inhalation. Provoque de graves lésions des yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Toxicité aiguë algues et autres plantes aquatiques: données insuffisantes à ce sujet. Changement de pH. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | > 174 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), GLP) |
| ErC50 (algues) | > 1,15 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), GLP) |

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | |
|--|---|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Sans objet (inorganique) |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet (inorganique) |
| DThO | Sans objet (inorganique) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | |
|--|---|
| BCF poissons 1 | 1,2 - 74,4 (Lepomis macrochirus, Eau douce (non salée), Éléments de preuve) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500). |

12.4. Mobilité dans le sol

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | |
|--|--------------------|
| Ecologie - sol | Adsorption au sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Baryum hydroxyde.8aq t.p. (12230-71-6) | |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas rejeter à l'égout. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Neutraliser. Précipiter/rendre insoluble. Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible. |
| Indications complémentaires | : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 06 02 05* - autres bases |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|--|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 3262 | 3262 | 3262 | 3262 | 3262 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a. | Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s. | Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s. | Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a. | Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a. |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3262 Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a., 8, II, (E) | UN 3262 Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s., 8, II | UN 3262 Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s., 8, II | UN 3262 Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a., 8, II | UN 3262 Solide inorganique corrosif, basique, n.s.a., 8, II |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| II | II | II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : C6
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C6

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : C6

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Baryum hydroxyde.8aq t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH
Baryum hydroxyde.8aq t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3303)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

Baryum hydroxyde.8aq t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|---------------------------------|
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid | : La substance n'est pas listée |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling | : La substance n'est pas listée |

Danemark

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit